

- i) Travaux des ateliers régionaux : publiés au moins deux fois par an, si possible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- j) Etudes sur les droits de l'homme, établies à la demande des organes compétents, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- k) Publications spéciales, comme le manuel éducatif sur les droits de l'homme, dont la publication serait coordonnée entre le Centre pour les droits de l'homme et les institutions spécialisées, notamment l'Unesco, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- l) Mise à jour et impression dans d'autres langues officielles du catalogue des matériaux d'information sur les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

2. Ateliers et cours de formation

85. Le Centre pour les droits de l'homme organiserait chaque année des ateliers régionaux et des cours de formation dans les différentes régions du monde conformément aux instructions spécifiques des organes compétents, ou à la demande des Etats Membres, ou en coopération avec les institutions et organisations nationales.

3. Bourses et stages de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme

86. Le Centre pour les droits de l'homme gérerait le programme annuel de bourses de perfectionnement (dont le nombre serait de 30 au minimum). Le programme serait exécuté conformément aux différents mandats applicables et sur la base de la représentation la plus large possible, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement. En outre, le Centre pour les droits de l'homme organiserait chaque année des stages de perfectionnement à l'intention de 20 à 25 stagiaires gradués de l'université venant du monde entier, qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances dans le domaine des droits de l'homme en participant à des activités pratiques sous la supervision du personnel de direction du Centre.

4. Manifestations spéciales

87. Le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information, en coopération avec d'autres départements et bureaux compétents de l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées, organiserait des manifestations spéciales afin de célébrer les journées qui ont une importance particulière pour les droits de l'homme, telles que la Journée internationale de l'élimination de la discrimination raciale (21 mars). En outre, la semaine précédant le 10 décembre servirait à l'exécution d'un programme spécial d'activités, avec la participation des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement, afin de mettre en évidence les droits de l'homme, le rôle et les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier, et l'importance d'une opinion publique mondiale bien